Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260727-2026_07_02_01-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 14
votants : 14

Date de Publication :

31 juillet 2026

L'an deux mil vingt six
le vingt sept juillet à dix neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Mikaël HAQUIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2026

Présents : HAQUIN Mikaël, DESPRES Marie-Jeanne, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne, MONSARRAT Patricia, DROIN Marie-Anne, LEMARCHAND Christophe, LEMETAYER Dominique, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, COUGET Jonathan, SOUBIRAN Vincent, CHENU Elodie, GICQUEL Mathilde.
Absents excusés : GABORIEAU Cédric
Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/07/02/01 : Participation au fonds de concours du parc roulant du SDISS 22

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours destiné à participer au financement du renouvellement de son parc de véhicules, aujourd'hui confronté à un important vieillissement et à une situation financière préoccupante.

Monsieur le Maire rappelle que le SDIS des Côtes-d'Armor est composé à 76 % de sapeurs-pompiers volontaires, dont chacun mesure pleinement l'engagement et le rôle essentiel au service de la population.

Ce fonds de concours, mis en place sur la base du volontariat, repose sur un principe d'équité entre les communes du département. Il prévoit l'application d'un barème unique de 1,50 € par habitant (population DGF) pour les années 2025 et 2026, afin de contribuer au renouvellement des véhicules opérationnels.

Par délibération en date du 16 juin 2025, la commune de Mégrit a accepté de participer à ce dispositif en 2025, pour une durée d'un an, en versant la somme de 1 386 €, correspondant à 1.50 € x 924 habitants.

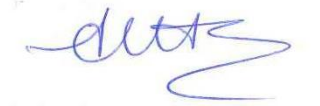
Monsieur le Maire rappelle aussi que par ailleurs, la commune de Mégrit a contribué au financement des infrastructures du SDIS en participant :

- à la construction de la caserne d'Yvignac-la-Tour à hauteur de 31 750 € (entre 2001 et 2011) ;
- à la construction de la caserne de Jugon-les-Lacs à hauteur de 14 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser au SDIS 22, au titre de l'année 2026, une participation de 1 374 €, correspondant à 1.50 € x 916 habitants (population DGF 2026) ;
- Approuve la décision modificative de crédits suivante :
  - Article 204182 : + 1 374 € ;
  - Article 2111-142 – Aménagement du secteur AUh : – 1 374 €.
- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cette participation financière.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY



Le Maire, Président de séance
Mickaël HAQUIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.